

DELIBERATION N° 2022-066

LE VINGT-HUIT JUIN DEUX-MILLE-VINGT-DEUX A DIX-HUIT HEURES TRENTE, S'EST RÉUNI LE CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-JEAN-DE-VEDAS EN SALLE DES GRANGES, SOUS LA PRÉSIDENTE DE MONSIEUR FRANCOIS RIO, MAIRE DE LA COMMUNE, À LA SUITE D'UNE CONVOCATION EN DATE DU QUINZE JUIN DEUX-MILLE-VINGT-DEUX.

PRESENTS : M. RIO, Mme FABRY, M. PLAUTIN, M. PIOT, Mme BRUEL, Mme PENA, Mme MAURIN, M. HIVIN, M. TREPRAU, M. BRUGUIERE, Mme PASSERAT DE LA CHAPELLE, Mme BIANCO CHAINE, Mme MOUGIN, M. LEFEVRE, Mme RIMBERT, M. BLANCHARD, M. ROBIN, Mme MYSONA, Mme ROLLAND, Mme OMS, M. DE BOISGELIN, Mme VESSIOT.

ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION : M. VAN LEYNSEELE donne procuration à Mme PASSERAT DE LA CHAPELLE, M. QUINTIN donne procuration à Mme FABRY, Mme FERRAI donne procuration à Mme PENA, M. WALCZACK donne procuration à M. HIVIN, M. CADIOU donne procuration à M. PLAUTIN, Mme DE ROBERT DE LAFREGEYRE donne procuration à Mme PENA, M. THEOL donne procuration à M. RIO, M. FONTVIEILLE donne procuration à M. ROBIN, M. SIGAUD donne procuration à M. BRUGUIERE, Mme RANAIVO donne procuration à Mme FABRY.

ABSENT : M. BOISSEAU

Mme BIANCO-CHAINE a été élue secrétaire de séance à l'unanimité, en application de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Objet : Modification du tableau des effectifs

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8,

Conformément à l'article L. 313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité,

Considérant que les besoins des services et les évolutions de carrière des agents nécessitent la création de 39 emplois permanents dont 38 correspondants à des régularisations, il convient de mettre à jour le tableau des effectifs afin que celui-ci reflète la réalité des emplois pourvus,

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver la modification du tableau des effectifs comme suit :

Créations :

Envoyé en préfecture le 30/06/2022

Reçu en préfecture le 30/06/2022

Affiché le 30/06/2022



ID : 034-213402704-20220628-2022_0066-DE

Cadre d'emplois	Poste	Nombre de postes à créer	Catégorie/Echelle indiciaire	Motif
Adjoints territoriaux d'animation	Adjoint territorial d'animation – à temps complet – services ALP/ALSH/ENTRETIEN	7	C	Régularisation
Adjoints territoriaux d'animation	Adjoint territorial d'animation – à temps non complet 68,73% ETP – services ALP/ALSH	1	C	Régularisation
Adjoints territoriaux d'animation	Adjoint territorial d'animation – à temps non complet 74,29% ETP – service ALP	1	C	Régularisation
Adjoints territoriaux d'animation	Adjoint territorial d'animation – à temps non complet 43,75% ETP – service ALP	1	C	Régularisation
Adjoints territoriaux d'animation	Adjoint territorial d'animation – à temps non complet 17,50% ETP – service ALP	1	C	Régularisation
Adjoints territoriaux d'animation	Adjoint territorial d'animation – à temps non complet 27,19% ETP – service ALP	1	C	Régularisation
Adjoints territoriaux d'animation	Adjoint territorial d'animation – à temps non complet 29,38% ETP – service ALP	1	C	Régularisation
Adjoints territoriaux d'animation	Adjoint territorial d'animation – à temps non complet 33,75% ETP – service ALP	3	C	Régularisation
Adjoints territoriaux d'animation	Adjoint territorial d'animation – à temps non complet 35% ETP – service ALP	1	C	Régularisation
Adjoints territoriaux d'animation	Adjoint territorial d'animation – à temps non complet 38,13% ETP – service ALP	2	C	Régularisation
Adjoints territoriaux d'animation	Adjoint territorial d'animation – à temps non complet 42,50% ETP – service ALP	6	C	Régularisation

Adjoints techniques territoriaux	Adjoint technique territorial à temps complet - Affaires Scolaires	13	<div style="border: 1px solid black; padding: 2px;"> Envoyé en préfecture le 30/06/2022 Reçu en préfecture le 30/06/2022 Affiché le 30/06/2022 ID : 034-213402704-20220628-2022_0066-DE </div>	
Animateurs territoriaux	Animateur territorial principal de 1 ^{ère} classe - Temps complet - Maison de la nature et de l'environnement	1	B	Emergence d'un nouveau besoin

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel dans les conditions fixées à L 332-14 ou L 332-8 du CGFP devra dans ce cas justifier d'un diplôme ou d'une expérience professionnelle dans le secteur concerné.

Le contrat L 332-14 est conclu pour une durée déterminée qui ne peut excéder un an. Sa durée peut être prolongée, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année. Les contrats relevant des articles L 332-8, sont d'une durée maximale de 3 ans, renouvelable dans la limite totale de 6 ans. Au-delà, si ces contrats sont reconduits, ils ne peuvent l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de délibérer sur cette affaire et, le cas échéant :

- D'ADOPTER les modifications du tableau des effectifs telles que présentées ci-dessus,
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire,
- DE DIRE que les crédits nécessaires seront prévus au chapitre 012 du budget.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

ADOpte à la majorité l'ensemble de ces propositions par :

- 29 voix pour,
- 3 abstentions (Mme MYSONA, M. THEOL, M. DE BOISGELIN)

François RIO,
Maire de Saint-Jean-de-
Védas

